

## Les métiers en tension

Février 2008

A l'occasion de vos démarches en vue d'obtenir une autorisation de travail en faveur des ressortissants des nouveaux Etats membres de l'Union Européenne et des Etats tiers, deux listes de « métiers sous tension » ont été établies et marquent ainsi l'entrée en vigueur du dispositif qui favorise l'immigration économique.

Deux listes bien distinctes « d'emplois ouverts » dans des secteurs qui rencontrent des difficultés de recrutement ont été élaborées par les Ministères de l'Immigration et de l'Economie et adressées aux Préfectures par une lettre circulaire en date du 20 décembre 2007. Cette circulaire est d'application immédiate même si selon le texte, « ces mesures entreront en vigueur par arrêté cosigné des ministres chargés de l'immigration et de l'emploi, dès publication du décret en Conseil d'Etat fixant la répartition des compétences... ».

L'employeur est donc dispensé d'une recherche préalable de candidat sur le territoire national (la procédure ne passe donc pas par l'ANPE).

Cent cinquante métiers dont la qualification varie sont ainsi réservés aux Européens de l'Est (40% du total des offres enregistrées par l'agence nationale pour l'emploi) durant la période transitoire tandis que trente métiers, hautement qualifiés concernent le reste du monde ; ces derniers diffèrent selon les régions et couvrent 4% des besoins en main d'œuvre du marché du travail.

### **I - Cent cinquante métiers ouverts pour les ressortissants des Nouveaux Etats Membres**

#### **A – Pays de l'Union Européenne soumis à des dispositions transitoires**

Les pays concernés sont la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.

#### **B – Les métiers concernés**

Un code Rome est attribué aux cent cinquante métiers listés et pour lesquels la situation de l'emploi n'est pas opposable. Les secteurs dont il est question sont les suivants :

- bâtiment et travaux publics ;
- hôtellerie, restauration et alimentation ;
- agriculture, marine et pêche ;
- mécanique, travail des métaux ;

*© L'Élan, Consultants à l'expatriation. Tous droits réservés. Ce texte est la propriété exclusive de L'Élan.  
Aucune partie de ce texte ne peut être reproduite ni traduite sans l'accord préalable écrit de L'Élan.*



- électricité, électronique ;
- maintenance ;
- Ingénieurs, cadres de l'industrie ;
- Transports, logistique et tourisme ;
- Industries de process ;
- Matériaux souples, bois, industries graphiques (industries légères) ;
- Gestion, administration des entreprises ;
- Informatique ;
- Etudes et recherche ;
- Banque et assurances ;
- Commerce ;
- Services aux particuliers et aux collectivités ;
- Santé, action sociale, culturelle et sportive

## **II - Trente « métiers ouverts » pour les ressortissants des pays tiers**

### **A - Des différences selon les régions**

Les six métiers suivants sont ouverts pour l'ensemble des régions de France métropolitaine :

- cadre de l'audit, contrôle comptable ;
- informaticien d'étude ;
- informaticien expert ;
- chargé d'études techniques du bâtiment ;
- chef de chantier du BTP ;
- conducteur de travaux du BTP.

Les autres métiers varient selon les besoins des bassins de l'emploi, voir à cet effet la liste des métiers selon les régions.

### **B - Des pays tiers dont le traitement diffère selon les accords existants**

Un sort particulier est réservé aux ressortissants des pays qui ont signé « un accord bilatéral de gestion concertée de flux migratoires et de développement » avec la France, ils auront une liste spécifique plus large, c'est le cas actuellement :

- du Sénégal ;
- du Gabon ;
- du Congo.

et dans l'avenir :

*© L'Élan, Consultants à l'expatriation. Tous droits réservés. Ce texte est la propriété exclusive de L'Élan.  
Aucune partie de ce texte ne peut être reproduite ni traduite sans l'accord préalable écrit de L'Élan.*



- du Bénin ;
- de la Tunisie ;
- et des Philippines.

Enfin sont exclus du dispositif actuel les Algériens et Tunisiens bien qu'ils représentent 30% des entrées permanentes en France et bénéficient d'un régime dérogatoire en matière de regroupement familial. L'annonce est faite de la signature prochaine d'un accord bilatéral de gestion concertée avec la Tunisie, rien n'est prévu pour l'Algérie.

### **III - Effet de l'existence de ces listes sur l'octroi des autorisations de travail**

La non-opposition de la situation de l'emploi pour les métiers listés concerne les demandes d'introduction et les demandes de changement de statut.

Lors de l'instruction du dossier, l'administration se réfère aux listes annexées à la présente circulaire, à défaut à celle du 29 avril 2006. Si le métier n'est pas mentionné, c'est le droit commun qui s'appliquera.

Lors de la demande d'autorisation de travail pour les métiers concernés, les dispositions de l'article R341-4 et suivant du Code du travail, sont applicables notamment concernant le respect par l'employeur des règles sociales, du respect du principe d'égalité de traitement et des règles relatives aux rémunérations.

Lors du renouvellement de l'autorisation provisoire de travail, les conditions de délivrance initiale seront également vérifiées (identité de métier, identité des conditions de rémunération et identité d'employeur dans le cas d'une « APT » - Autorisation Provisoire de Travail) ;

Certains métiers sont soumis au diplôme ou au titre.

**Dans le cadre de nos services de Conseil, nous tenons à votre disposition une liste complète de tous les métiers ouverts. N'hésitez pas à nous contacter !**

*© L'Élan, Consultants à l'expatriation. Tous droits réservés. Ce texte est la propriété exclusive de L'Élan.  
Aucune partie de ce texte ne peut être reproduite ni traduite sans l'accord préalable écrit de L'Élan.*

**L'Élan – Consultants à l'expatriation** - 242, bd Raspail – 75014 Paris  
Tél : +33 (0)1 43 27 50 93 – Fax : +33 (0)1 43 27 64 04 – Email : [elan@expat-elan.com](mailto:elan@expat-elan.com) – Web : [www.expats-elan.com](http://www.expats-elan.com)